



# PLANNING DES MERCREDIS A VENIR

Pour nous permettre d'organiser au mieux les activités de votre enfant, merci de remplir et de nous retourner le tableau ci-dessous en cochant les cases correspondantes aux jours de présence de votre enfant :

Nom du responsable : ..... Tél : ..... Mail : .....

Commune où l'enfant est scolarisé : .....

Nom de l'enfant : ..... Date de naissance : ..... Classe .....

Nom de l'enfant : ..... Date de naissance : ..... Classe .....

Nom de l'enfant : ..... Date de naissance : ..... Classe .....

**EXEMPLAIRE ALSH**

SEPTEMBRE 2018		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Choix		Choix		Choix		Choix
Mercredi 05		Mercredi 03		Mercredi 07		Mercredi 05	
Mercredi 12		Mercredi 10		Mercredi 14		Mercredi 12	
Mercredi 19		Mercredi 17		Mercredi 21		Mercredi 19	
Mercredi 26				Mercredi 28			

**Attention !! Le nombre de places est limité. Ne tardez pas à vous inscrire.**

→ AVEZ-VOUS REMPLI VOTRE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2018/2019

**Il est obligatoire et doit être complet pour valider l'inscription.**

**ATTENTION !!** : Comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur : « **Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.** Seules les journées d'absences de plus de 3 jours, motivées par un certificat médical ne seront pas facturées. »

Fait le : ..... Signature :

Mairie de Saint-Antoine du Rocher : 02.47.56.65.04

ALSH « La Maison Enfantine » : 02.47.56.77.98

e-mail : maisonenfantine.STAR@orange.fr



# PLANNING DES MERCREDIS A VENIR

**EXEMPLAIRE à conserver pour mémoire**

SEPTEMBRE		OCTOBRE		NOVEMBRE		DECEMBRE	
	Choix		Choix		Choix		Choix
Mercredi 05		Mercredi 03		Mercredi 07		Mercredi 05	
Mercredi 12		Mercredi 10		Mercredi 14		Mercredi 12	
Mercredi 19		Mercredi 17		Mercredi 21		Mercredi 19	
Mercredi 26				Mercredi 28			

→ AVEZ-VOUS REMPLI VOTRE DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS POUR L'ANNEE 2018/2019

**Si non, pensez à le réclamer en Mairie ou à l'accueil de Loisirs.**

**Attention !! Le nombre de places est limité. Ne tardez pas à vous inscrire.**

**ATTENTION !!** : Comme le prévoit l'article 5 du règlement intérieur : « **Toute inscription vaut engagement de paiement, qu'il y ait présence ou non.** Seules les journées d'absences de plus de 3 jours, motivées par un certificat médical ne seront pas facturées. »

Mairie de Saint-Antoine du Rocher : 02.47.56.65.04

ALSH « La Maison Enfantine » : 02.47.56.77.98

e-mail : maisonenfantine.STAR@orange.fr